

## Conseil supérieur de l'audiovisuel Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service « Sans Papiers TV » introduite par l'éditeur « Sans Papiers TV ASBL ».

La déclaration du service « Sans papiers TV », introduite par « Sans Papiers TV ASBL » est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle (ci-après « le Collège »). Il s'agit d'un service non linéaire distribué via une plateforme de partage de vidéos sur internet.

En sa séance du 3 octobre 2019, le Collège accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Le Collège rappelle à l'éditeur que les modifications apportées aux informations contenues dans sa déclaration doivent faire l'objet d'une notification au CSA.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 2019

Karim Ibourki  
Président

